

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 Décembre 2022 à 19 heures 30**

*suivant convocation aux Membres
en date du 12 décembre 2022*

Présidence : Le Maire, Vincent STRICH

Membres présents : MM. Sophie DIENER ; Christian ENTZ (arrivé au point 8) ; Germain JUNG ; Pierre MALATRE ; Angélique MARTIN ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ ; Géraldine SCHURDER ; Denis WACH et Céline WALTERSBERGER.

Membres absents excusés : Mmes Isabelle ALLOUCHE et Laetitia NASTASI

Membres absents : Mme Floriane BARACCHINI

Secrétaire de séance : M. Pierre MALATRE

Début de séance : 19h43

0-0-0-0-0-0-0-0

PROCURATION

M. Christian ENTZ (qui a signalé son retard) donne pouvoir à M. Jean-Philippe RUBERT (jusqu'à son arrivée) ;

Pour le représenter au Conseil municipal du 19 décembre 2022 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil prend connaissance du document original de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme M. Pierre MALATRE en qualité de secrétaire pour cette séance.

Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Suite à la transmission du P.V. de la séance du 14 novembre 2022 ; aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.

Le P.V. est approuvé par 12 voix POUR (11 + 1 procuration). Le PV est signé séance tenante par les membres présents.

3/ Reversement d'une part du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération – Abrogation de la délibération n°D20221010-02-04 du 10 octobre 2022 suite au revirement de la loi sur l'obligation de reversement

L'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

En vertu de cette obligation, et par délibération n° D20221010-02-04 du 10.10.2022, le Conseil municipal, à la suite de Saint-Louis Agglomération qui en avait adopté le principe par délibération du 21 septembre 2022, avait ainsi approuvé le principe de reversement suivant :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

La modification introduite par la LFR 2022 ne rend pas automatiquement caduque les délibérations ainsi prises : les collectivités, communes et EPCI, doivent les modifier ou les rapporter dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 1^{er} février 2023.

Saint-Louis Agglomération, par délibération du 14 décembre 2022, a ainsi décidé :

- d'une part de renoncer au reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales, reversement qui n'aurait pas été mis en place s'il n'avait été déclaré obligatoire ;
- et d'autre part, en accord avec les communes concernées, de conserver le principe du reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement). Les zones d'activités de compétence intercommunale étant actuellement les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la décision de reversement d'une part de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (11 + 1 procuration).

4/ Décision modificative n° 3 en dépenses de fonctionnement

Le chapitre 012 qui concerne essentiellement les charges de personnel et charges sociales présente une insuffisance de crédits.

Le Conseil Municipal décide de prendre une décision modificative n° 3 sur le Budget Principal afin de prévoir les crédits budgétaires suffisants en effectuant les opérations suivantes :

En dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	- 13 500 euros	
Chapitre 012		+ 9 700 euros
Chapitre 65		+ 3 800 euros

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (11 + 1 procuration).

5/ Application de pénalités de retard sur le chantier de la chaufferie biomasse

Le Conseil municipal prend connaissance de la synthèse transmise par le Bureau d'études SCHLIENGER qui rappelle l'article 20.1 de l'arrêté du 8 septembre 2009 et qui précise que :

20.1. En cas de retard imputable au titulaire des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix initiaux du marché hors TVA définis à l'article 13.1.1.

Pour le Lot n° 5 (CHAUFFAGE) : Ets MISSLIN

En conséquence, sur la base de l'article 20 du CCAG et des compléments apportés par le CCAP avec le constat d'un retard de 174 jours calendaires samedi et dimanche inclus ; le montant des pénalités de retard est de : **26 970.00 euros**.

Pour le Lot n° 2 (GROS OEUVRE) : Ets ALTKIRCH CONSTRUCTION

Constat d'un retard de 20 jours à 100 euros et de 2 absences à des réunions, soit une pénalité globale de : **2 200.00 euros**.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (11 + 1 *procuration*).

6/ Acceptation d'un chèque de ristourne de la CIADE (sur cotisations 2021)

La CIADE, notre compagnie d'assurance communale nous adresse un chèque de ristourne représentant 5 % de notre cotisation de 2021.

Le chèque n° 9397284 établi en date du 06/12/2022 se monte à 202.00 euros.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (11 + 1 *procuration*).

7/ Motion de soutien pour la Brigade Verte sur l'évolution statutaire du garde champêtre

Notre commune adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens, ce qui a permis certains aboutissements tels que le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre, etc ...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...). Le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures ; il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal de la Commune de STEINBRUNN-LE-HAUT souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (11 + 1 *procuration*).

8/ Informations SLA

Prix de l'eau et de l'assainissement : SLA annonce une augmentation de ces 2 services à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour l'eau (AEP), il s'agit de la part fixe, notamment l'abonnement qui augmente en passant de 12 €/an à 36 €/an soit une augmentation qui passe de 1 € à 3 €/mois.

Pour l'assainissement, une part fixe est instaurée, inexistante auparavant : un abonnement à 20 €/an et une augmentation de 0.15 €/m³ ce qui porte le prix du m³ à 1.95 €. Cette décision soulève un sentiment d'inégalité car pour une résidence de 10 logements branchés sur 1 compteur, l'abonnement sera divisé par le nombre de logements ...

Au cours du 2^{ème} semestre 2023, nous devrions recevoir une proposition de lissage.

Il est précisé également qu'au moment de la reprise de compétences Eau & Assainissement par SLA, nous avons « joué le jeu » dès le départ en reversant l'intégralité de notre budget annexe.

Un courrier sera adressé à SLA afin de faire part de nos remarques sur ces sujets.

Arrivée de M. Christian ENTZ

Piste cyclable : l'itinéraire cyclable vers RANTZWILLER devrait être matérialisé prochainement. Une reprise de la couche de roulement se fera au courant du 1^{er} semestre 2023, en fonction des conditions météorologiques. Pour la piste vers STEINBRUNN-LE-BAS, une rencontre sera organisée avec nos voisins et les services de M2A.

9/ Urbanisme

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.22.F0017 (CUa) présenté par Me Mélanie DEL NERO, Notaire à HORBOURG-WIHR, pour un terrain au 75 rue Principale, en section n° 02 parcelle n° 78, d'une contenance de 600 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.22.F0018 (CUa) présenté par Me Pascal MENDEL, Notaire à WITTENHEIM, pour un terrain au 87 rue Principale, en section n° 02 parcelles n° 166, n° 169, n° 170 et n° 171 d'une contenance totale de 4 029 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.22.F0019 (CUa) présenté par Me Mary STUDER, Notaire à KINGERSHEIM, pour un terrain au 1 rue des Aulnes, en section n° 02 parcelle n° 248/92 d'une contenance de 907 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.22.F0020 (CUa) présenté par Me Isaline CAUCHETIEZ, Notaire à RIEDISHEIM, pour un terrain au 7 rue de Rantzwiller, en section n° 01 parcelles n° 23 et n° 331/0024 d'une contenance totale de 439 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.22.F0021 (CUa) présenté par Me Christophe SCHMITT-SAURET, Notaire à HIRSINGUE, pour un terrain au 60 rue Principale, en section n° 01 parcelle n° 83 d'une contenance de 2 744 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.22.F0022@ (CUB) présenté par M. Maurice HELGEN, résidant à Steinbrunn-le-Haut, pour un terrain au 3 rue du Moulin, en section n° 01 parcelles n° 375, n° 377 et n° 379 d'une contenance totale de 2 202 m².

Déclaration préalable n° DP@.068324.22.F0033@ présentée par M. Julien HOMBERT, pour la réalisation d'un pool-house, 25 rue de la Fontaine, section n° 02, parcelle n° 372 d'une contenance de 800 m².

Permis d'aménager n° PA.068324.22.F0004@ présenté par la SCI JP, pour l'aménagement d'un lotissement de 5 lots maximum à usage d'habitation, au 78 rue Principale, section n° 01, parcelle n° 10 d'une contenance de 2 624 m².

Le Conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme qui sont transmis au service instructeur de SLA (Saint-Louis Agglomération), pour contrôle et vérification, ainsi qu'à l'ABF si concerné.

10/ Travaux

Chaufferie biomasse : la chaufferie est enfin opérationnelle ; la réception des travaux est prévue pour le 20 décembre 2022 à 14h00.

Vente de bois : une vente a eu lieu en mairie le 17 décembre dernier en présence de M. LEY, notre garde-forestier et des personnes intéressées par l'acquisition de lots de nettoyage. 7 lots ont été vendus pour une recette de 150 euros.

Ecluses définitives : prévoir la validation des travaux pour la mise en place des chicanes définitives et du tracé de la piste cyclable sur la traversée du village. Le coût estimé est de 3 727.60 € HT soit 4 473.12 € TTC. Il est envisagé d'installer des balises sur le trottoir pour que les voitures ne les empruntent pas ...

Sentier du Totenweg : en attente de la pose d'un drain, courant mars 2023, pour pouvoir finir le sentier. Il faudra reprendre contact avec MM. LOLLI et SILESI pour la création des panneaux qui seront installés sur ce sentier de mémoire.

MM. Germain JUNG et Denis WACH prendront contact avec M. BOSCHERT pour l'implantation du sentier par rapport à sa propriété ainsi que pour la taille d'arbres (hauteur et empiètement sur chemin).

13/ Activités des commissions

Commission « Bulletin communal » : notre revue annuelle est en cours de finalisation ☺

Repas Seniors : le maire remercie sincèrement Mme Géraldine SCHURDER pour le dessert confectionné en ateliers participatifs ainsi que pour son geste commercial concernant la facture. Tout s'est parfaitement déroulé ; le maire remercie également son équipe municipale pour son implication.

14/ Informations / Divers

Recensement de la population : l'INSEE porte à notre connaissance que les chiffres relatifs à la population légale de notre commune, tels qu'ils ressortent du recensement de la population indiquent une population totale de 650 habitants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vœux du Maire : le maire présentera ses vœux à la population le samedi 7 janvier 2023 à 17h00.

Urbanisme : une réunion sera proposée aux propriétaires des parcelles entre la rue de Flaxlanden et le lotissement des jardins de Laure.

Tour de table :

En l'absence de notre agent communal pour raisons de congés par exemple, il conviendrait de nommer un référent au sein du Conseil municipal pour pouvoir intervenir en cas de besoin (déneigement, surveillance de la chaufferie biomasse) ...

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 26 minutes

La prochaine séance est prévue pour Février 2023 ; date à convenir

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE : <i>Absente excusée</i>	Floriane BARACCHINI : <i>absente</i>	Sophie DIENER :
Christian ENTZ : <i>Par procuration, J-Ph. RUBERT</i>	Germain JUNG :	Pierre MALATRE : <u>Secrétaire de séance</u>
Angélique MARTIN :	Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT :
J-Philippe RUBERT :	Sonia SCHMITZ :	Géraldine SCHURDER :
Denis WACH :	Céline WALTERSBERGER :	

Délibérations :

- N° 1 pour le point 03 :** annulation de la délibération pour transfert de la TA vers SLA ;
- N° 2 pour le point 04 :** décision modificative n°3 en dépenses de fonctionnement ;
- N° 3 pour le point 05 :** application de pénalités de retard sur le chantier de la chaufferie biomasse ;
- N° 4 pour le point 06 :** acceptation d'un chèque de ristourne de la CIADE (sur cotisations 2021) ;
- N° 5 pour le point 07 :** motion de soutien pour la Brigade Verte (évolution statutaire du garde champêtre).